

## 5. V – Sanctions disciplinaires

### V.1. Réglementation

La mise en œuvre des sanctions disciplinaires repose sur les articles 66 et 67 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ainsi que sur le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat.

### V.2. Sanctions disciplinaires du premier groupe et leurs évolutions

Dans l'échelle des sanctions, celles relevant du premier groupe (avertissement, blâme) ont un caractère de réprimande. Elles ne retirent pas d'avantages au fonctionnaire sanctionné et elles peuvent être prises sans consultation préalable du conseil de discipline. En cela, les sanctions du premier groupe relèvent d'une régulation « de premier niveau » qui constate des écarts significatifs au travail. Leur évolution dans le temps reflète à la fois la fréquence de ces écarts et le niveau de tolérance de la structure à ces écarts.

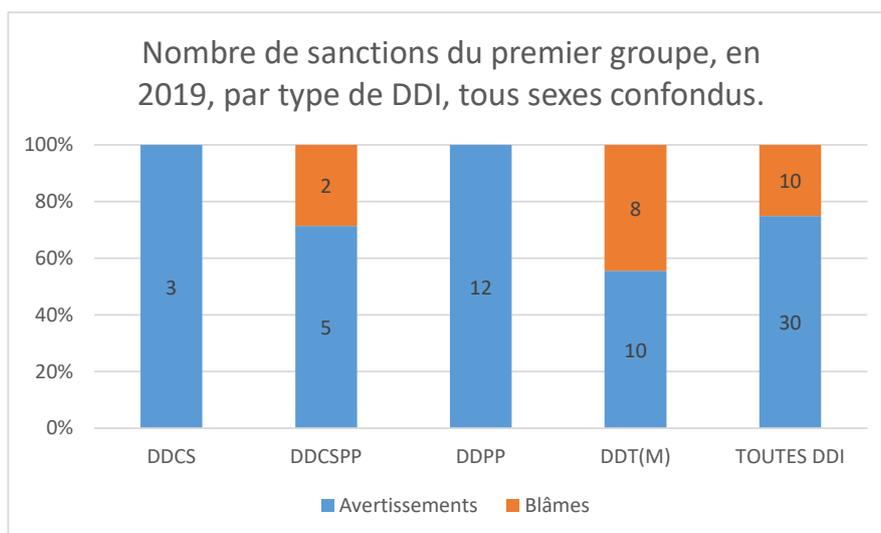
|                                    | DDCS      | DDCSPP    | DDPP      | DDT(M)    | Total      |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| <b>AVERTISSEMENTS</b>              |           |           |           |           |            |
| Femme - Avertissement 2016         | 0         | 3         | 3         | 5         | 11         |
| Homme - Avertissement 2016         | 1         | 2         | 4         | 4         | 11         |
| Femme - Avertissement 2017         | 4         | 4         | 4         | 2         | 14         |
| Homme - Avertissement 2017         | 0         | 2         | 7         | 8         | 17         |
| Femme - Avertissement 2018         | 0         | 5         | 6         | 4         | 15         |
| Homme - Avertissement 2018         | 2         | 7         | 5         | 7         | 21         |
| Femme - Avertissement 2019         | 1         | 1         | 3         | 1         | 6          |
| Homme - Avertissement 2019         | 2         | 4         | 9         | 9         | 24         |
| <b>S/Total Femme Avertissement</b> | <b>5</b>  | <b>13</b> | <b>16</b> | <b>12</b> | <b>46</b>  |
| <b>S/Total Homme Avertissement</b> | <b>5</b>  | <b>15</b> | <b>25</b> | <b>28</b> | <b>73</b>  |
| <b>S/Total Avertissement</b>       | <b>10</b> | <b>28</b> | <b>41</b> | <b>40</b> | <b>119</b> |
| <b>BLÂMES</b>                      |           |           |           |           |            |
| Femme - Blâme 2016                 | 1         | 0         | 1         | 1         | 3          |
| Homme - Blâme 2016                 | 1         | 2         | 2         | 10        | 15         |
| Femme - Blâme 2017                 | 0         | 0         | 1         | 1         | 2          |
| Homme - Blâme 2017                 | 1         | 1         | 0         | 3         | 5          |
| Femme - Blâme 2018                 | 1         | 0         | 1         | 3         | 5          |
| Homme - Blâme 2018                 | 0         | 0         | 4         | 4         | 8          |
| Femme - Blâme 2019                 | 0         | 1         | 0         | 3         | 4          |
| Homme - Blâme 2019                 | 0         | 1         | 0         | 5         | 6          |
| <b>S/Total Femme Blâme</b>         | <b>2</b>  | <b>1</b>  | <b>3</b>  | <b>8</b>  | <b>14</b>  |
| <b>S/Total Homme Blâme</b>         | <b>2</b>  | <b>4</b>  | <b>6</b>  | <b>22</b> | <b>34</b>  |
| <b>S/Total Blâme</b>               | <b>4</b>  | <b>5</b>  | <b>9</b>  | <b>30</b> | <b>48</b>  |
| <b>SANCTIONS DU PREMIER GROUPE</b> |           |           |           |           |            |
| <b>Total Avertissement + Blâme</b> | <b>14</b> | <b>33</b> | <b>50</b> | <b>70</b> | <b>167</b> |

*Tab.1: Evolution des sanctions du premier groupe entre 2015 et 2019 dans les DDI*

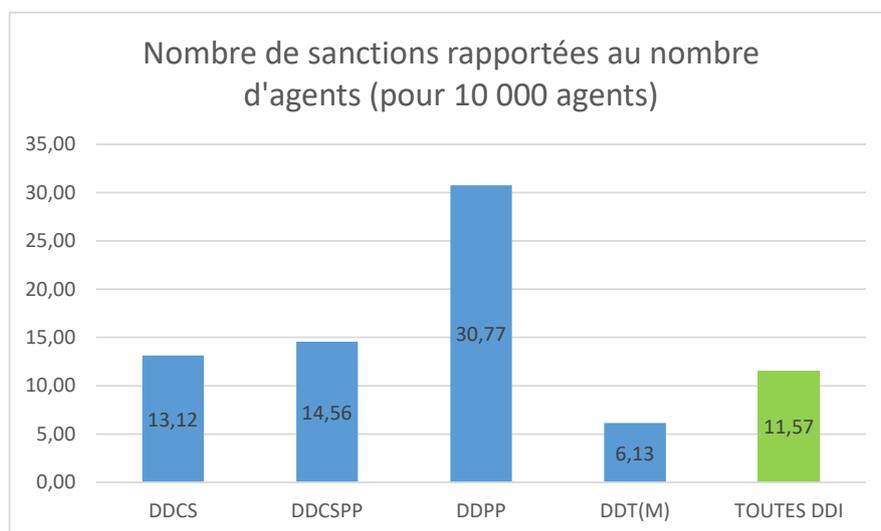
La manière dont les sanctions du premier groupe sont gérées dans les DDI peut être abordée sous un angle annuel ou dans une perspective d'évolution (période 2015-2019).

Sur l'année 2019, 30 avertissements et 10 blâmes ont été notifiés à des agents, tous types de DDI confondus (36 avertissements et 13 blâmes en 2018) (cf. Tab.1). En valeur absolue, ce sont cette année encore les DDT(M) qui ont le plus grand nombre de sanctions du premier groupe (18 sanctions – cf. Graph. 1) mais rapporté au nombre d'effectifs physiques au 31 décembre 2019 par type de DDI, le

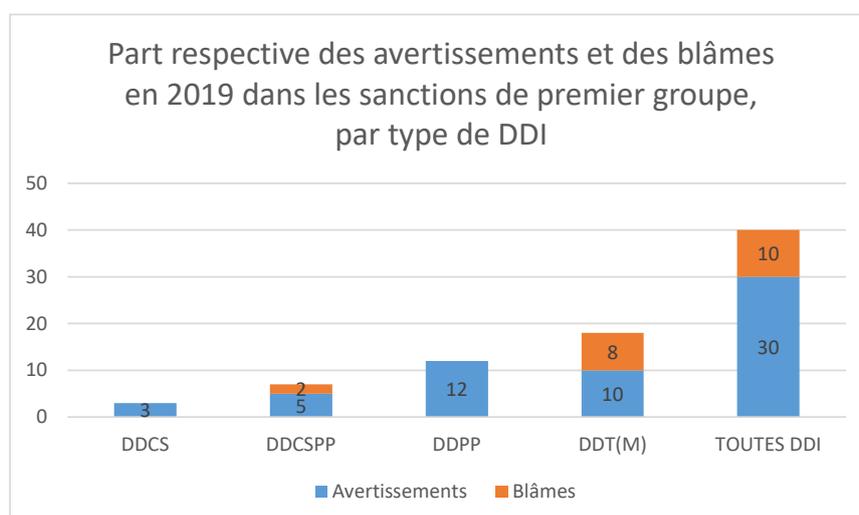
nombre de sanctions par agent est le plus élevé en DDPP (cf. Graph.2) par rapport aux autres types de DDI. L'avertissement reste la sanction de premier groupe majoritairement notifiée (cf. Graph.3), les blâmes étant légèrement plus importants en DDT(M) comparativement aux autres types de DDI (cf. Graph.3).



**Graph.1 :** Nombre de sanctions du premier groupe, tous sexes confondus.

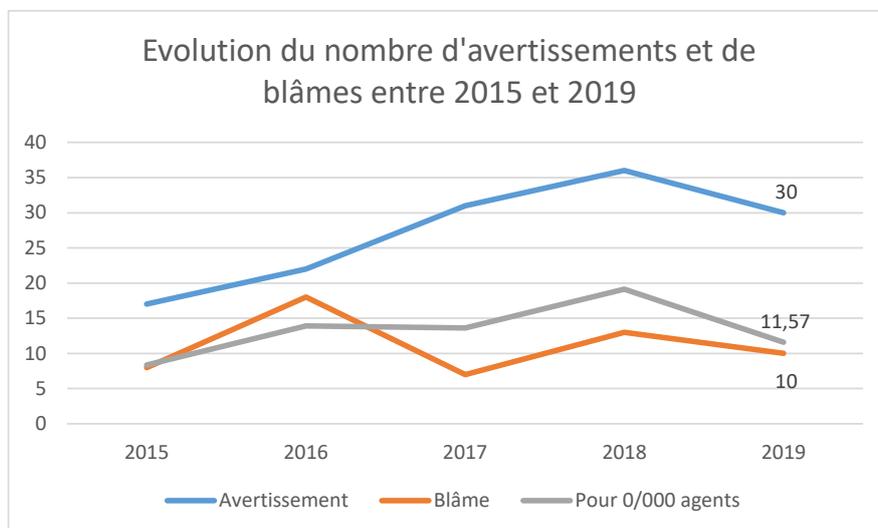


**Graph.2 :** Nombre de sanctions du premier groupe en 2019 rapporté au nombre d'agents (pour 10.000 agents) par type de DDI.

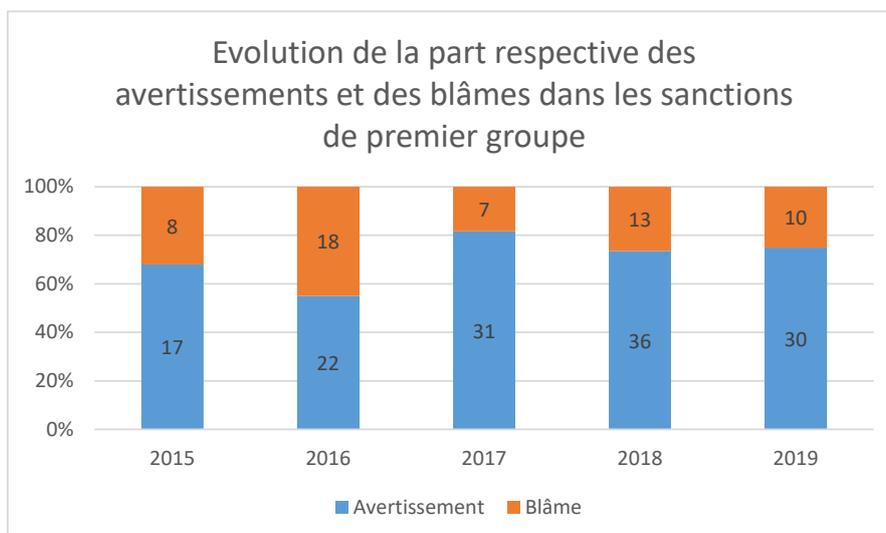


**Graph.3 :** Part respective des avertissements et des blâmes en 2019 dans les sanctions de premier groupe par type de DDI.

Sur la période 2015-2018, tous types de DDI confondus, le nombre d'avertissements augmentait de manière linéaire. L'année 2019 montre pour la première fois une baisse du nombre d'avertissements, qui passe de 36 en 2018 à 30 en 2019. De même, le nombre de blâmes repart à la baisse et passe de 13 en 2018 à 10 en 2019 (cf. Graph.4). Rapporté au nombre d'effectifs physiques au 31 décembre 2019, le nombre de sanctions du premier groupe reste stable en 2019 après avoir baissé en 2018 (cf. Graph.4 – courbe verte).



**Graph.4 :** Evolution du nombre de sanctions du premier groupe entre 2015 et 2019 en DDI :  
- en valeur absolue (avertissement / blâme)  
- rapportés aux effectifs physiques (pour 10.000 agents)



**Graph.5 :** Evolution de la part respective des avertissements et des blâmes dans les sanctions du premier groupe.

### V.3. Focus sur les agissements sexistes et les violences à caractère sexuel au travail

Dans le cadre de la lutte contre les agissements sexistes et les violences à caractère sexuel au travail (grande cause du quinquennat 2017-2022), un focus a été fait sur ce thème en lien avec les sanctions.

Sur les sanctions du premier groupe notifiées en 2019 :

- 5 avertissements (23,3% des avertissements) ;
- 3 blâmes (30% des blâmes) étaient directement rattachés à ce sujet.

## 6. VI – Dialogue social

### VI.1. Comité technique des DDI

Jusqu'à la publication du décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, le comité technique (CT) des DDI était institué auprès du Premier ministre par l'article 11-III du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles. Pendant l'année 2019, il était présidé par le Secrétaire général du Gouvernement, assisté du directeur des services administratifs et financiers, en tant que responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Il est composé de dix membres titulaires et dix membres suppléants représentant des personnels. Les représentants des cinq ministères du périmètre ATE des DDI et la DGAFP assistent comme experts pour l'administration aux séances du comité technique des DDI ainsi que les représentants des associations de groupement de DDI.

En pratique, le dialogue social relatif aux DDI a été entretenu régulièrement par la sous-direction du pilotage des services déconcentrés de la DSAF jusqu'au mois d'avril 2019. A partir de mai 2019, cette animation a été effectuée par la sous-direction de l'administration territoriale, à la direction de la modernisation et de l'administration territoriale, au ministère de l'intérieur.

En 2019, le comité technique des DDI, placé auprès du Premier ministre, a siégé à 5 reprises. La séance du 21 février 2020 a constitué la séance d'installation du CT des DDI suite aux élections professionnelles de décembre 2018. Cette séance a permis l'adoption du règlement intérieur du comité technique des DDI ainsi que la reconduction de la création d'un CHSCT des DDI. La séance du 17 avril 2019, a fait l'objet d'un refus de siéger de la part des 4 organisations syndicales élues au CT des DDI (FO, UNSA, CGT et CFDT); le CT des DDI a été reconvoqué le 14 mai 2019 et la séance s'est tenue en présence de l'UNSA et de la CFDT (FO et la CGT ont refusé de siéger lors de cette seconde séance). La séance du 3 décembre 2019, qui devait se prononcer sur le projet de décret relatif à la constitution des secrétariats généraux départementaux a également fait l'objet d'un refus de siéger par les 4 organisations syndicales élues au CT des DDI; le CT des DDI a été reconvoqué le 16 décembre 2019, les organisations syndicales ont demandé un report compte tenu du contexte social à l'époque (mouvement social dans les transports) et la séance s'est tenue le 14 janvier 2020.

Au cours de l'année, les travaux du CT des DDI ont essentiellement porté sur la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, notamment les secrétariats généraux communs départementaux. Six groupes de travail se sont tenus au cours de l'année 2019 sur ces thématiques dont la plupart en commun avec les organisations syndicales représentées au CT spécial des préfectures. Ces groupes de travail ont notamment permis la production d'un guide RH à destination de préfigurateurs de SGC; ils ont aussi permis de mener une concertation approfondie concernant l'instruction du 6 décembre 2019 relative au volet « ressources humaines » de la mise en œuvre des secrétariats généraux communs départementaux.

|            | Représentants au CT des DDI<br>parité femmes/hommes |        |       |        |        |
|------------|---|--------|-------|--------|--------|
|            | Femmes  | Hommes | Total | Femmes | Hommes |
| Titulaires | 4   | 6      | 10    | 40%    | 60%    |
| Suppléants | 1   | 9      | 10    | 10%    | 90%    |

Tab.1 : Représentants au CT des DDI, parité F/H en 2019

### VI.2. Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des DDI

Par arrêté du 23 juin 2015, il a été créé auprès du directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des directions départementales interministérielles ayant compétence, dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982, pour connaître des questions intéressant l'ensemble de ces directions. Lors de la séance du 21

février 2019, le comité technique des DDI a décidé la reconduite du CHSCT des DDI conformément à l'arrêté du 23 juin 2015 susmentionné.

Outre le directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre (Président) et le sous-directeur du pilotage des services déconcentrés, ce comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail se compose de :

- Représentants du personnel : neuf membres titulaires et neuf membres suppléants ;
- Un médecin de prévention exerçant ses fonctions au sein d'une direction départementale interministérielle ;
- Un assistant ou un conseiller de prévention exerçant ses fonctions au sein d'une direction départementale interministérielle ;
- Trois inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.

Le CHSCT des DDI a été convoqué trois fois, le 22 mai, le 4 juillet et le 12 novembre 2019. La séance du 12 novembre a fait l'objet d'un refus de siéger par les 4 organisations syndicales élues au CHSCT des DDI; le CHSCT des DDI a été reconvoqué le 10 décembre 2019, les organisations syndicales ont demandé un report compte tenu du contexte social à l'époque (mouvement social dans les transports) et la séance s'est tenue le 22 janvier 2020.

Lors de la séance du 4 juillet la feuille de route du CHSCT a été adoptée. Il en notamment découlé un groupe de travail sur le télétravail dans les DDI dès 2019.

|            | Représentants au CHSCT des DDI<br>parité femmes/hommes |        |       |        |        |
|------------|--|--------|-------|--------|--------|
|            | Femmes   | Hommes | Total | Femmes | Hommes |
| Titulaires | 3  | 6      | 9     | 33%    | 67%    |
| Suppléants | 5  | 4      | 9     | 56%    | 44%    |

*Tab.1: Représentants au CHSCT des DDI, parité F/H en 2019*

### VI.3. Concertation informelle

Dans le cadre de la concertation informelle avec les organisations syndicales, des bilatérales ont été organisées dans le courant de l'année 2018 avec chacune d'entre elles et le Secrétaire général du Gouvernement ou son représentant, notamment à partir de septembre 2018 suite à la publication de la circulaire du 24 juillet 2018 relative à l'organisation territoriale des services publics.

Par ailleurs, des groupes de travail se sont réunis, notamment sur les modalités d'organisation des élections professionnelles dans les DDI. Deux séances de ce groupe de travail se sont déroulées en présence de l'ensemble des organisations syndicales représentées dans les DDI suite aux élections de 2014.

### VI.4. Comités techniques dans les DDI

Le tableau ci-dessous montre qu'en 2019, sur 224 directions départementales interministérielles, 49 ont convoqué deux fois un CT, soit 22 % conformément à la réglementation, et 170 ont convoqué plus de deux fois un CT soit 76%.

Par ailleurs 5 DDI n'ont convoqué qu'une fois leur CT au cours de l'année 2019.

| Nbre de CT tenus dans l'année par DDI | DDCS      | DDCSPP    | DDPP      | DDT(M)    | DDI        |
|---------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| 1                                     | 2         | 3         | 0         | 0         | 5          |
| 2                                     | 7         | 11        | 19        | 12        | 49         |
| >2                                    | 33        | 31        | 30        | 76        | 170        |
| <b>Total</b>                          | <b>42</b> | <b>45</b> | <b>49</b> | <b>88</b> | <b>224</b> |

*Tab.1: Nombre de CT tenus au cours de l'année 2019, par DDI*